Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-10_2026_31-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 20 octobre 2026

10.2026-31	**PATRIMOINE** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « fauchage des terrains et débroussaillage des parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société Sarl VIAUD B&D, sise 211 La Févrie – 44690 Maisdon sur Sèvre, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société VIAUD B&D, sise 211 La Février – 44690 Maisdon sur Sèvre, pour le fauchage des terrains et débroussaillage des parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour un montant de 5 444,00 € HT soit 6 532,80 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 23/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO